



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le
N° 2016/62

OBJET : SUBVENTION AUX CLUBS DES ENTREPRISES DE LA CCM - FORUM DE L'HABITAT 2016

Envoyé en préfecture le 04/05/2016

Reçu en préfecture le 04/05/2016

SLO

ID : 033-243301264-20160422-2016_62A-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 6 Avril 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 6 Avril 2016

La séance est ouverte

Le 12 Avril de l'année deux mille seize à 18 h 30
à la technopole du site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	A	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	A	
Philippe BALAYE	A		Nicolas PASETTI	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	E	Mme BENCTEUX
Françoise BETES	E	M. LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CLEMENT est élu secrétaire de séance.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU FORUM DE L'HABITAT 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et en particulier l'article 3-1;

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget;

Considérant la demande du Club des entreprises de la Communauté de Communes qui sollicite la Communauté de Communes pour une subvention de 17 000 € dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Habitat en 2016 ;

Considérant l'avis de la commission développement économique du 23 février 2016;

Considérant l'avis favorable du bureau.

Le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui 94 adhérents.

La Communauté de Communes de Montesquieu a contribué à la création du Club des entreprises en juin 2011, puis a continué à le soutenir par la mise à disposition des espaces de réunion et de l'appui logistique.

En 2015, une subvention de 3000€ a été attribuée au club pour l'achat de matériel informatique.

En octobre 2016, le Club souhaite organiser à Martillac son 1^{er} Forum de l'habitat; il s'agit d'un salon professionnel ouvert au grand public, permettant aux petites et moyennes entreprises locales de gagner en visibilité le temps d'un Week-end.

Ce Forum sera axé sur les thèmes de la construction de logements neufs, l'amélioration de l'ancien et les agrandissements.

Les acteurs ciblés sont les artisans/fournisseurs du bâtiment et de l'aménagement de l'habitat, les constructeurs/promoteurs/lotisseurs, les agents immobiliers, les architectes/géomètres/notaires, les banquiers, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, la CCI de Bordeaux, l'ADEME.

Le Club sera le maître d'ouvrage et s'appuiera sur un prestataire pour organiser la manifestation (aménagement des stands, organisation générale et communication) pour un montant de 38 873€

Le coût total estimé de l'opération s'élève à **45 290 €**.

La Communauté de Communes est sollicitée pour une subvention de **17 000 €** permettant le financement partiel du prestataire chargé de l'organisation.

Le conseil communautaire à l'unanimité:

1°) Décide de l'attribution d'une subvention de 17 000 euros au titre de l'année 2016 au Club des entreprises de la CCM pour l'organisation du Forum de l'Habitat.

2°) Prévoit les crédits nécessaires au budget 2016 afférents.

3°) Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 12 Avril 2016
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement





Envoyé en préfecture le 04/05/2016

Reçu en préfecture le 04/05/2016

Publié le 04/05/2016
ID : 033-243301264-20160422-2016_62A-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT FORUM DE L' HABITAT

Entre :

Le Club des entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu
26 allée de Migelane
33650 SAUCATS

représenté par sa Présidente, Marie-Christine Leblanc

et

La Communauté de Communes de Montesquieu

Site Montesquieu
1, allée Jean Rostand
33650 MARTILLAC

représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 15/04/2014

Vu la délibération XXXXXX du 12 avril 2016 autorisant l'attribution d'une subvention au Club des entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu pour le Forum de l' Habitat

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui une centaine d'adhérents.

Le Club met en place des actions au service des entreprises et de l'économie locale en organisant des rencontres d'affaires, mais aussi en faveur de l'emploi telles que le cercle des chercheurs de travail, la participation à la « semaine de l'emploi » avec l'organisation d'un atelier sur la découverte des métiers du bâtiment ainsi que le forum des métiers organisé avec le collège de Cadaujac.

En 2016, le Club souhaite organiser un nouvel événement, le Forum de l'Habitat.

Face à un ralentissement des activités du BTP et de l'immobilier, et à un manque d'offres locatives de petits logements sur le territoire, pour accueillir les jeunes actifs, le Club souhaite organiser un salon professionnel ouvert au grand public, qui permettra aux petites et moyennes entreprises locales de gagner en visibilité le temps d'un week-end et de générer des opportunités commerciales.

Le Forum sera axé sur les thèmes de la construction de logements neufs, revalorisation de l'ancien et agrandissement et se déroulera en octobre 2016 à Martillac.

Les objectifs du forum :

- Valoriser le savoir-faire des professionnels du BTP et de l'immobilier du territoire,
- Développer l'offre de plus petits logements et favoriser l'installation des salariés sur le territoire (déplacements domicile-travail courts),
- Inciter à l'amélioration de l'habitat (agrandissement, performance énergétique, confort),
- Favoriser et développer une économie de proximité,
- Soutenir le maintien de l'emploi des filières du territoire.

Le Club sera le maître d'œuvre et s'appuiera sur un prestataire, maître d'ouvrage, pour l'organisation de ce forum

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre ~~la Communauté de Communes de Montesquieu~~ et le Club d'entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu concernant l'octroi d'une subvention de 17 000€ pour l'organisation du Forum de l'Habitat en 2016.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Dans le cadre de sa demande de subvention :

L'association s'engage à fournir les documents relatifs à :

- ses statuts
- le nombre de salariés et d'adhérents
- la composition à jour du Conseil d'administration
- un RIB
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités
- les derniers comptes approuvés
- les factures acquittées correspondant aux dépenses ;

A ce titre, l'association devra fournir avant le 31/12/2016 à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement de l'acompte et du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention, tel que défini à l'article 4 ; en aucun cas la Communauté de Communes de Montesquieu ne pourra être sollicitée pour une aide financière ou logistique supplémentaire.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à ce qui est convenu dans la délibération **2016/XXXXX** du 12 avril 2016 pour le financement partiel du prestataire chargé de l'organisation du salon.

Elle s'engage également à :

- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors de cette manifestation,
- prévoir un espace sur le Forum mis à la disposition de la Communauté de Communes de Montesquieu à titre gracieux pour y installer ses supports de communication,
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention,
- respecter ses statuts.

ARTICLE 3 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention est consentie et acceptée jusqu'au 31/12/2016.

Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

Toute modification de la présente convention ou prolongement de la durée de la prestation feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention d'un montant de 17 000 € versée sur le compte de l'association Club des Entreprises de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le budget des dépenses prévisionnelles établi par le Club pour l'organisation de cette manifestation est de 45 290€ dont 38 873 € TTC pour le financement du prestataire chargé de l'organisation.

Le versement s'effectue en deux fois :

- un acompte de 60 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention,
- le solde de 40 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2.

Si le montant de la facture du prestataire chargé de l'organisation s'avérait inférieur à l'estimation initiale (38 873€ TTC), la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites au plus tard le 30/12/2016.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Communauté de Communes sera un relais auprès des entreprises et des habitants à travers la publication de communiqués de presse via la Newsletter économique et L' Esprit Communautaire.
L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique ci-annexée et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association exerce sous sa responsabilité exclusive son activité mentionnée en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait à Martillac, le 2016, en 2 exemplaires.

La Présidente
du Club des entreprises
Communauté de Communes de Montesquieu

Le Président
de la Communauté de communes de de la
Montesquieu

Marie Christine LEBLANC

Christian TAMARELLE